

Question parlementaire n°55010071C déposée par madame Katrin Jadin, Députée, à Madame Sophie Wilmès, Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales

Question

la proposition relative aux sanctions au niveau européen

Madame la Ministre,

La Commission européenne vient de présenter une proposition visant à doter l'Union européenne d'une loi l'autorisant de mieux sanctionner les individus et institutions coupables de graves violations des droits de l'homme à l'étranger.

Il n'est pas question de toucher au principe d'unanimité qui régit les questions diplomatiques européennes. Les Etats-membres garderaient bien évidemment la main sur la décision de sanctionner des individus mais il reviendrait à l'Union européenne de mettre en œuvre ces dispositions.

Madame la Ministre, mes questions sont les suivantes :

Qu'en est-il de la proposition de la Commission européenne et à partir de quand nous pouvons espérer que cette mesure sera d'application ?

Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses que vous voudrez bien m'apporter.

REPONSE:

En décembre 2019, les ministres des Affaires étrangères de l'UE se sont mis d'accord sur le principe que l'UE doit s'attaquer aux graves violations des droits humains et aux abus dans le monde entier en établissant un nouveau régime de sanctions.

Une fois en vigueur, ce nouveau régime mondial de sanctions de l'UE en matière de droits humains offrira une plus grande souplesse d'action pour cibler les responsables de graves violations des droits humains et de graves atteintes à ces droits partout dans le monde, quel que soit le lieu où elles sont commises et quelle que soit l'identité de ces personnes. Cette initiative est illustrative de l'engagement de l'UE et de ces États membres de défendre les droits humains dans le monde entier.

Le régime de sanctions consistera de mesures telles que le gel des avoirs et l'interdiction de pénétrer sur le territoire de l'UE. Il ne remplacera pas les régimes de sanctions géographiques existants, dont certains ciblent déjà les violations et atteintes des droits humains.

ANTWOORD:

In december 2019 raakten de ministers van Buitenlandse Zaken van de EU het eens over het principe dat de EU zware mensenrechtenschendingen wereldwijd moet aanpakken door middel van een nieuwe sanctieregeling.

Deze nieuwe mondiale mensenrechtensanctieregeling van de EU zal, zodra ze van kracht is, meer flexibiliteit bieden om op te treden tegen de verantwoordelijken voor ernstige mensenrechtenschendingen, ongeacht door wie of waar ter wereld ze worden gepleegd. Dit initiatief illustreert het engagement van de EU en haar lidstaten om de mensenrechten wereldwijd te verdedigen.

De sanctieregeling zal maatregelen omvatten als de bevrozing van tegoeden en een inreisverbod in de EU. Het zal niet in de plaats komen van de bestaande geografische sanctieregelingen, waarvan sommige al gericht zijn op mensenrechtenschendingen.

Après des discussions en profondeur au sein du Conseil de l'UE, un accord politique sur les contours du régime a pu être trouvé avant l'été 2020. Le 19 octobre, la Commission européenne et le Haut Représentant de l'Union pour les Affaires étrangères et la politique de sécurité ont présenté les propositions législatives concrètes qui établiront ce régime de sanctions. Celles-ci seront maintenant finalisées au sein du Conseil, ce qui peut prendre encore quelques semaines ou quelques mois si nécessaire.

Une fois le régime établi, les États membres pourront proposer des personnes ou des entités à sanctionner. Les décisions dans ce cadre sont généralement prises à l'unanimité. Les États membres sont en premier lieu responsables de la mise en œuvre de ces sanctions.

La Belgique a activement participé aux discussions afin d'établir un régime effectif et fonctionnel, et continuera à le faire pendant cette phase de finalisation.

Na grondige besprekingen binnen de Raad van de EU werd vóór de zomer van 2020 een politiek akkoord bereikt over de contouren van het stelsel. Op 19 oktober stelden de Europese Commissie en de hoge vertegenwoordiger van de Unie voor buitenlandse zaken en veiligheidsbeleid de concrete wetgevingsvoorstellen voor die aan de basis zullen liggen van deze sanctieregeling. Deze zullen nu in de Raad worden afgewerkt, wat nog enkele weken of zo nodig enkele maanden in beslag kan nemen.

Zodra de regeling vastligt, zullen de lidstaten personen of entiteiten kunnen voorstellen die moeten worden gesanctioneerd. Beslissingen in dit verband worden over het algemeen unaniem genomen. Het zijn de lidstaten die dan in de eerste plaats verantwoordelijk zijn voor de uitvoering van deze sancties.

België heeft actief deelgenomen aan de besprekingen om een efficiënte en functionele regeling op te zetten en zal dit ook tijdens deze afrondingsfase blijven doen.

Voor Sophie Wilmès, vice-eersteminister en minister van Buitenlandse Zaken, Europese Zaken en Buitenlandse Handel, en de Federale Culturele Instellingen, afwezig:

Pour Sophie Wilmès, Vice-Première Ministre et Ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et du Commerce extérieur, et des Institutions culturelles fédérales, absente :

De Minister van Middenstand, Zelfstandigen, KMO's en Landbouw, Institutionele Hervormingen en Democratische Vernieuwing,

Le Ministre des Classes moyennes, des Indépendants, des PME et de l'Agriculture, des Réformes institutionnelles et du Renouveau démocratique,

David Clarinval

